

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2022

DCM20220309/007

Demande d'adhésion à la FNCC

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 3 mars 2022.

Que la convocation a été faite le 3 mars 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	37
Représentés :	5
Absents :	3
Total des votes :	42

Le Maire



Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1er adjoint de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN, Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. BEDIER Joé, LARIVIERE Marie, CERVEAUX Adelaide, SAID Moussa, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20220309/007 - Demande d'adhésion à la FNCC.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Saint-André fait de la culture et de son accès au plus grand nombre un axe fort de ses orientations politiques.

Afin de mener à bien le développement culturel sur le territoire, il est nécessaire que cette mission s'exerce à l'aune de la législation et de l'actualité thématique adéquates.

Pour ce faire, la collectivité souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) qui se présente comme un outil intéressant pour mener à bien cette tâche.

La FNCC est une association pluraliste qui regroupe près de 500 collectivités territoriales. Elle s'est donnée pour ambition de promouvoir les arts et la culture dans les politiques publiques. Elle vise dans le même temps à soutenir tous les élus dans la mise en place des politiques culturelles territoriales et en particulier ceux qui sont en charge de la culture.

Après plus de soixante ans d'existence, la FNCC constitue aujourd'hui une force de propositions et un partenaire incontournable de l'Etat. Elle est devenue aussi un trait d'union entre les différentes associations d'élus dont l'Association des Maires Ruraux de France avec qui elle a signé une convention.

Cette adhésion se présenterait comme une alternative pour disposer des ressources documentaires et d'un réseau d'échanges avec les professionnels des autres lieux.

En effet, la Fédération offre des services très appréciés, pour lesquels les adhérents sont prioritaires et bénéficient de tarifs préférentiels, voire de gratuité :

- Des colloques et rencontres régionales largement ouverts aux élus et aux professionnels sur tous les sujets concernant les politiques publiques ;
- La Lettre d'Echanges diffusée régulièrement avec des articles sur l'actualité, des notes de lecture, ainsi qu'un forum et les comptes rendus de tous les colloques,
- Un Centre de Formation des Elus locaux agréé par le Ministère de l'Intérieur depuis 1994, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles.

L'adhésion annuelle à la FNCC est de 1 188 euros pour une ville de la strate démographique de Saint-André.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

### **Article 1 :**

- D'approuver l'adhésion de la ville de Saint-André à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture,

### **Article 2 :**

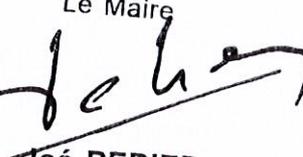
- D'approuver l'inscription budgétaire nécessaire sur le budget de la ville,

**Article 3 :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 21 MARS 2022

Le Maire  
  
Joé BEDIER

